



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/38/808  
S/16497

19 avril 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Trente-huitième session  
Point 41 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE  
Trente-neuvième année

Lettre datée du 19 avril 1984, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation  
des Nations Unies

J'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention et à celles des membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale la tournure inquiétante que prend la situation à Chypre du fait du comportement illégal de la Turquie qui viole les dispositions de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité.

Selon la station de radio illégale "Bayrak", qui diffuse à partir des zones occupées de la République de Chypre, la Turquie et le fruit de son agression dans ces zones ont officiellement échangé des "ambassadeurs" le 17 avril 1984. Lors d'une cérémonie spéciale à Ankara, un certain Chypriote turc du nom de Peker Turgud aurait présenté au Président de la Turquie, M. Kenan Evren, de prétendues lettres de créance en tant que premier "ambassadeur" en Turquie. Le prétendu ambassadeur aurait été sacré par M. Evren et reçu avec tous les honneurs militaires.

En même temps, dans les zones turques occupées de la République de Chypre, le diplomate turc, M. Inal Batu, a présenté à M. Denktash ses "lettres de créance" en tant que soi-disant premier ambassadeur de la Turquie dans ce pseudo-Etat constitué par les zones de la République de Chypre encore occupées militairement par la Turquie.

Le Gouvernement de la République de Chypre dénonce vivement ces actes de provocation turcs. Il proteste là contre et déclare qu'il les considère comme tout à fait inacceptables, illégaux et arbitraires. Au demeurant, ces actes sont ab initio nuls et nonavenus, car il n'y a pas d'"Etat" dans le territoire de Chypre occupé par la Turquie mais un régime fantoche, sécessionniste et illégal dont l'établissement par la Turquie a été universellement condamné.

L'arrogance et l'intransigeance turques sont encore plus frappantes si l'on tient compte du fait que ce prétendu échange d'ambassadeurs a eu lieu alors que votre représentant spécial se trouvait sur votre demande à Chypre, effectuant une mission d'urgence pour mettre en oeuvre votre nouvelle initiative personnelle et témoigner de votre engagement.

Les actes récents de la Turquie prouvent une nouvelle fois son mépris total de l'Organisation des Nations Unies, de la communauté internationale, du droit international et de l'opinion publique mondiale; ils montrent aussi qu'elle mène méthodiquement une politique nationale de démembrement de la République de Chypre.

D'ordre de mon gouvernement, je proteste à nouveau violemment contre ces actes illégaux de la Turquie, qui constituent une violation flagrante de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité, ayant force obligatoire et qui comme vous l'avez déclaré le 17 avril 1984, compromettent vos efforts actuels.

Nous espérons sincèrement que, conscient de la gravité de la situation créée par les actes de la Turquie qui défient l'autorité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies, vous jugerez nécessaire, urgent même, de prendre immédiatement les mesures indispensables pour que soit engagée et rapportée cette décision qui traduit de nouveau la politique d'agression de la Turquie vis-à-vis de la République de Chypre, de sa souveraineté et de son unité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, au titre du point 41 de l'ordre du jour, ainsi que du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de Chypre  
auprès de l'Organisation  
des Nations Unies.

(Signé) Constantine MOUSHOUTAS

-----

